

## Règlement « enfile tes baskets » :

### Art. 1

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 3 Sécurité et responsabilité). La participation à « enfile tes baskets » implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.

### Art. 2

Le port du masque est obligatoire dans la zone de départ et d'arrivée.

### Art. 3

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e). La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque.

L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur

### Art. 4

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations et du règlement et s'engage à s'y soumettre.

### Art5.

En cas d'annulation de l'événement le remboursement de la course se fera à hauteur de 50%.

Le comité de Enfile tes baskets